

Division des personnels enseignants

Du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Jad ALI-AHMAD

Mél : ce.ia69-dpe-avancement@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay

69309 Lyon

Cedex 07

Lyon, le 20 mai 2026

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation
nationale du Rhône

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
d'écoles,

S/C de

Mesdames et messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Education Nationale,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet: Campagnes d'avancement des professeurs des écoles du 1^{er} degré public du Rhône au titre de l'année 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels (Bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024)
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels enseignants des premiers et second degrés, des personnels d'éducation et des PsyEN (Bulletin d'Information Rectoral n° 26 du 31 mars 2025 et n°28 du 4 mai 2026)

Annexes :

- Annexe 1 : Bonification d'ancienneté pour l'accès au 7^{ème} ou 9^{ème} échelon
- Annexe 2 : Promotion au grade de professeur des écoles hors-classe
- Annexe 3 : Promotion au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle

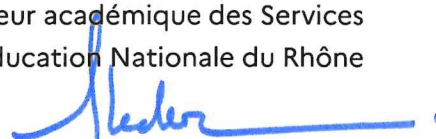
La présente note apporte des informations sur l'organisation des campagnes d'avancement 2026 en complément des lignes directrices de gestion citées en référence.

Les tableaux d'avancement sont établis sur la base des barèmes fixés par les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques. Il est rappelé que ces barèmes ont une valeur indicative.

Seuls sont positionnés au tableau d'avancement les agents éligibles pour chaque campagne.
Sont promus les candidats par ordre de classement, dans la limite du contingent de promotion octroyé et dans le respect des consignes nationales et académiques en matière notamment de représentativité femmes/hommes.

La liste des promus est publiée sur le site internet de la DSDEN. Les agents en détachement (double carrière) éligibles à un tableau d'avancement dans leur corps d'origine, bénéficient d'une appréciation de la valeur professionnelle valable uniquement pour le tableau d'avancement de leur corps d'origine.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services
de l'Education Nationale du Rhône



Arnaud LECLERC

Annexe 1 : Bonification d'ancienneté pour l'accès au 7^{ème} ou 9^{ème} échelon

A) Conditions d'inscription

La bonification d'ancienneté permet d'accélérer la progression de carrière en accordant une réduction d'un an au 6^e et au 8^e échelons de la classe normale. Cette mesure concerne 30 % des agents qui, au 31 août 2026, atteignent :

- deux ans d'ancienneté au 6^e échelon ;
- deux ans et six mois au 8^e échelon.

Aucune démarche n'est requise de la part des candidats.

B) Critères de classement

Les agents éligibles sont classés en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle obtenue suite au rendez-vous de carrière. Pour les agents n'ayant pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière, l'appréciation se fonde sur l'avis de l'autorité compétente.

Lorsque l'appréciation de la valeur professionnelle est identique, les enseignants sont classés en fonction des critères suivants (dans l'ordre affiché) :

1	l'ancienneté dans le corps au 31 août 2026 incluant l'ancienneté dans le corps des instituteurs le cas échéant, ajoutée à l'ancienneté dans le corps des professeurs des écoles
2	l'ancienneté d'échelon au 31/08/2026
3	l'ancienneté dans le grade au 31/08/2026
4	en cas d'égalité parfaite, un départage sera fait à l'issue d'un choix aléatoire

C) Calendrier prévisionnel

Recueil auprès de l'autorité compétente, de l'appréciation pour les agents éligibles n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière	du mardi 21 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026
Publication de la liste des promus (site internet DSDEN du Rhône)	Vendredi 5 juin 2026

Annexe 2 : Promotion au grade de professeur des écoles hors-classe

A) Conditions d'inscription au tableau d'avancement

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence, précisent les modalités d'examen de l'accès au grade hors classe du corps de professeur des écoles. Aucune démarche n'est requise de la part des candidats. Le grade hors classe est accessible aux agents comptant, au 31 août 2026, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale de leur corps.

Pour la présente campagne, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1. l'appréciation attribuée dans le cadre d'une campagne antérieure de promotion à la hors-classe ;
2. l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2024-2025 ;
3. l'appréciation qui sera attribuée par l'Inspecteur d'académie aux agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette dernière prend en considération l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière. L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-prof de l'agent et sur les avis des chefs d'établissement ou des autorités compétentes et des corps d'inspection qui ont accès au dossier de promotion de l'agent.

Il est rappelé que l'appréciation est valable jusqu'à la promotion de l'agent et ne peut faire l'objet d'une révision.

B) Critères de classement

En cas d'égalité de barème, les enseignants sont classés en fonction des critères suivants (dans l'ordre affiché) :

1	ancienneté dans le corps au 31 août 2026 incluant l'ancienneté dans le corps des instituteurs le cas échéant, ajoutée à l'ancienneté dans le corps des professeurs des écoles
2	ancienneté dans le grade au 31 août 2026
3	échelon au 31 août 2026
4	ancienneté dans l'échelon au 31 août 2026
5	en cas d'égalité parfaite, un départage sera fait à l'issue d'un choix aléatoire

C) Ancienneté des promus

L'ancienneté moyenne dans le grade des professeurs des écoles classe normale promus au grade de professeur des écoles hors-classe en 2025 est de : 20 ans 5 mois et 27 jours.

D) Calendrier prévisionnel

Saisie des avis par les IEN et les chefs d'établissement pour ces agents	du mardi 5 mai 2026 au mardi 2 juin 2026
Consultation des avis sur I-Prof	à compter du lundi 15 juin 2026
Publication de la liste des promus (site internet DSDEN du Rhône)	à partir du mercredi 22 juillet 2026

Annexe 3 : Promotion au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle

A) Conditions d'inscription au tableau d'avancement

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence, précisent les modalités d'examen de l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps de professeur des écoles. Aucune démarche n'est requise de la part des candidats. Le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux agents ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade hors classe au 31 août 2026.

L'inspecteur de l'éducation nationale ou l'autorité compétente en sa qualité d'évaluateur primaire formule un avis via I-Prof sur chacun des agents promouvables relevant de sa responsabilité. Cet avis prend en considération l'ensemble de la carrière de l'agent, à savoir, notamment : l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et diversité du parcours professionnel.

Cet avis peut prendre trois formes:

- 1 – Très favorable (TF) et d'une appréciation littérale,
- 2 – Favorable (F),
- 3 – Défavorable (D) et d'une appréciation motivée.

Les avis très favorables sont reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des agents et ne sont pas susceptibles de recours.

B) Critères de classement

A appréciation identique de la valeur professionnelle, les enseignants sont classés en fonction des valeurs suivantes (dans l'ordre affiché) :

1	ancienneté dans le corps au 31 août 2026 incluant l'ancienneté dans le corps des instituteurs le cas échéant, ajoutée à l'ancienneté dans le corps des professeurs des écoles
2	ancienneté dans le grade au 31 août 2026
3	échelon au 31 août 2026
4	ancienneté dans l'échelon au 31 août 2026
5	en cas d'égalité parfaite, un départage sera fait à l'issue d'un choix aléatoire

C) Ancienneté moyenne dans le grade des promus

L'ancienneté moyenne dans le grade de professeur des écoles hors classe promus en 2025 est de : 3 ans 6 mois et 13 jours.

D) Calendrier prévisionnel

Saisie des avis par les IEN et les chefs d'établissement sur SIAM	du mardi 5 mai 2026 au mardi 2 juin 2026
Consultation des avis sur IPROF	à compter du lundi 15 juin 2026
Publication de la liste des promus (site internet DSDEN du Rhône)	à partir du mercredi 22 juillet 2026